



UNION SPORTIVE COLORADO

STATUTS

Article 1

Sous la dénomination US COLORADO il a été constitué à Genève en 1969, une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

L'US COLORADO a pour but la pratique du football, tel qu'il est réglementé par l'ASF, l'éducation physique et morale de la jeunesse. Son activité est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 3

Les couleurs du club sont le BLANC et le ROUGE.

Sa devise est AMITIÉ, FRATERNITÉ, PERSÉVÉRANCE.

Le sigle et l'emblème reproduits sur les statuts ne sauraient être utilisés sans l'accord préalablement écrit du comité du club.

Article 4

Le siège de l'association, qui a la personnalité juridique, est basé à Genève.

Sa durée est illimitée.

Article 5

L'association observe la neutralité absolue par rapport aux questions d'ordre religieuses ou politiques

Article 6

Les organes et les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle ou solidaire quant aux engagements de l'association qui ne sont garantis que par son avoir.

Article 7

L'association peut se composer de membres d'honneur, honoraires, actifs, juniors, supporters et passifs.

Article 8

- a) Le titre de membre d'honneur peut être décerné (sur proposition du comité ou de dix membres ayant le droit de vote) à toute personne, sociétaire ou non qui a rendu de notables services à l'association, au sport en général et au football en particulier.
- b) Le titre de président d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à un ancien président ayant rendu de notables services à l'association.
- c) Les nominations sont faites à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, pour autant qu'elles aient été prévues à l'ordre du jour.
- d) Les membres et le président d'honneur jouissent de tous les droits des membres sans en assumer les obligations.

Article 9

La qualité de membre honoraire peut être décernée par l'Assemblée Générale (sur proposition du Comité) à tout membre ayant fait partie de l'association pendant 10 ans et à qui celle-ci veut témoigner de sa reconnaissance pour les services rendus.

Article 10

Pour être membre actif (ou junior) de l'association, il faut que la demande soit acceptée par le comité.

Toute candidature de personne mineure doit être contresignée par son représentant légal.

Il est possible que, sur proposition du comité, l'Assemblée Générale décide souverainement de l'admission d'un nouveau membre.

Sa décision est alors définitive et tout recours juridique est exclu.

Article 11

Les membres, joueurs et dirigeants sont soumis aux statuts, règlements et décisions de l'ASF, de la FIFA et de l'UEFA.

Les membres actifs ont le devoir de suivre régulièrement les entraînements, de se soumettre aux règles de l'association et de se conformer aux instructions du comité et de l'entraîneur.

Ils doivent remplir fidèlement les obligations qui leur sont imposées par les présents statuts et toutes les ordonnances qui pourraient les compléter et dont il leur sera donné connaissance.

Articles 12

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale. Tout membre en congé est exonéré des cotisations.

Les frais de qualifications et d'assurance aux conditions de la Caisse de Secours de l'ASF sont inclus dans les cotisations.

Articles 13

Les membres supporters sont des amis de l'Association à laquelle ils contribuent par leur appui moral et financier.

Les montants des cartes de supporters est fixé par le comité.

Les supporters peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix délibératrices et sont invités aux manifestations spéciales de l'association.

Articles 14

La qualité de membre passif est attribuée à toute personne qui acquitte une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 15

Toute démission doit être annoncée au comité avant l'Assemblée Générale annuelle.

Aucune indemnité ne peut être exigée par un membre quittant le club.

La démission n'est acceptée que si l'intéressé est financièrement en ordre avec l'association. Si tel n'est pas le cas, le boycott pourra être demandé à l'ASF.

Pour être financièrement en ordre avec l'association il faut :

- Avoir payé la cotisation annuelle
- Avoir payé les éventuelles amendes infligées par le comité
- Avoir remboursé les éventuelles avances pour achat de matériel ou équipement (chaussures, etc...)
- Avoir restitué tous les effets et le matériel appartenant au club

Article 16

Le comité peut suspendre, amender ou faire boycotter tout membre qui n'aurait pas rempli strictement ses devoirs financiers, qui aurait fait preuve d'indiscipline grave et qui par son attitude aurait porté préjudice à la société.

Toute amende (au maximum Frs. 300.-) doit être payée dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à l'intéressé.

La suspension est prononcée pour une durée indéterminée.

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale peut décider à la majorité des membres présents de l'exclusion d'un membre qui a gravement failli à ses devoirs de sociétaire ou qui par un acte quelconque a porté atteinte aux intérêts et à la réputation du club.

Sa décision est définitive et tout recours juridique est exclu.

ORGANES

Article 17

Les organes de l'association sont les suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les vérificateurs aux comptes
- Les commissions spéciales
- La commission technique

Article 18

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se compose des membres d'honneur, honoraires, actifs, passifs ainsi que des supporters.

Seuls les membres d'honneur, honoraires, actifs, supporters ont le droit de vote. Les membres passifs ont voix consultative.

Les membres actifs sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale.

Article 19

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le comité, dix jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par année, dans le mois qui suit la fin de la saison, mais si possible avant le 30 juin.

Article 20

Une assemblée extraordinaire est en outre convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire ou sur demande écrite de 1/5 des membres ayant le droit de vote ou sur celle des vérificateurs aux comptes dans les 30 jours.

Article 21

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire est le suivant :

1. Lecture du procès verbal de la dernière Assemblée Générale
2. Rapport de gestion du comité
3. Rapport du trésorier et des vérificateurs aux comptes
4. Rapport des responsables des commissions spéciales
5. Rapport de la commission technique
6. Election des membres du comité
7. Désignation des commissions spéciales
8. Elections des vérificateurs aux comptes
9. Fixation des cotisations
10. Divers

Toute proposition individuelle devant figurer sous le chiffre 10 doit être présentée au comité au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 22

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'exception de celles relatives à la dissolution de l'association.

Le président et les autres membres du comité sont élus séparément.

Les élections et votations ont lieu à main levée, à moins que le vote à bulletin secret ne soit demandé.

Le président départage en cas d'égalité de voix lors de votations.

S'il s'agit d'élections, le sort décide.

Article 23

La direction et la représentation de l'association sont assumées par un comité qui comprend 11 membres au maximum. Les membres du comité se répartissent les fonctions.

Le comité peut s'adjoindre toute personne qu'il jugera utile ou nécessaire au bon fonctionnement du club (médecin, masseur, entraîneur, conseiller technique, juridique, concierge, etc...)

Article 24

Elu pour un an et indéfiniment rééligible, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les biens ainsi que les affaires financières et sportives de l'association. Il détermine les fonctions qui seront rétribuées.

Le comité essaie de se réunir au moins une fois par mois.

L'association est valablement engagée tout spécialement dans les opérations financières par la signature collective à deux (président, vice-président, secrétaire ou trésorier).

Article 25

L'Assemblée Générale prend acte de la composition des commissions spéciales, dont elle peut en désigner les membres.

Ces commissions spéciales sont placées sous le contrôle direct du comité et possèdent leur autonomie. Elles doivent régulièrement faire part de leurs activités au comité lors des séances où elles sont représentées par un délégué au moins.

Article 26

L'Assemblée Générale désigne deux vérificateurs aux comptes pour chaque année.

Ils doivent présenter un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation financière de l'association et ses comptes.

Ils peuvent exiger la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire s'ils jugent que la situation financière le demande.

Les vérificateurs en titre sont rééligibles 2 ans consécutivement.

FINANCES

Article 27

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres actifs et passifs
- Des cotisations des supporters
- Des recettes perçues lors des matches
- Des recettes procurées par des manifestations (lotos, soirées, etc...)
- Du sponsoring
- Des amendes infligées aux membres
- Des dons

Article 28

La gérance des fonds est assurée par le comité à l'exclusion de toute autre personne.

DISSOLUTION

Article 29

L'association peut en tout temps décider de sa dissolution ou de sa fusion avec une autre société.

Article 30

Les décisions relatives à la dissolution de l'association ou à une fusion sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres de l'association qui auront été spécialement convoqués en Assemblée Générale prévue à cet effet.

Article 31

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera destiné à une œuvre de bienfaisance.

REVISION DES STATUTS

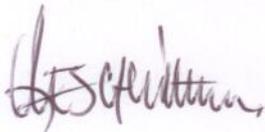
Article 32

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire à l'ordre du jour de laquelle la modification doit être portée.

Toute modification doit être approuvée par les 2/3 des membres présents.

LE PRESIDENT

Georges Aeschlimann



LE VICE-PRESIDENT

Jacob Bak




LE TRESORIER

Noam Pretot



U.S. COLORADO
CP 2986 - 1211 Genève 2
uscolorado@gmail.com

Les responsables ont été élus à ces postes lors de l'Assemblée Générale tenue le... 15.10.2012

Ladite assemblée a accepté les présents statuts et a fixé à Frs. 200.00 la cotisation des membres actifs pour l'exercice 2012-2013.

Ces statuts entrent en vigueur immédiatement.